

02 mai 2016

Président : M. Jacques GOBERT
Mme. Danièle STAQUET
M. Jean GODIN
M. Jonathan CHRISTIAENS
M. Michele DI MATTIA
M. Antonio GAVA
M. Laurent WIMLOT
Mme. Colette BURGEON
En présence de Mme Valérie DESSALLES, Directrice Financière en ce qui concerne les points financiers
Secrétaire : Rudy ANKAERT assisté de M.FLASSE

Objet : BE-F-AFL-B5-2016V124-043-LB-Travaux-Marché de fournitures- Acquisition, livraison
Service : et pose de sièges fixes et amovibles pour le théâtre communal-Désignation de
Référence : l'adjudicataire.

MARCHES PUBLICS

20160502-43/B5/1300

Le Collège Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1222-4 relatif à la compétence du Collège communal ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment les articles 23 et 25 ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 58 et suivants relatifs au droit d'accès et à la sélection qualitative ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'avis positif de la Division financière, rendu en date du 25 avril 2016;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016, décidant d'approuver le principe de fournitures de sièges fixes et amovibles pour le théâtre communal, de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation, d'approuver le cahier spécial des charges et de couvrir la dépense par un emprunt et d'approuver l'avis de marché;

Considérant que l'ouverture des soumissions a été effectuée le 22/03/2016 à 10h00;

Considérant que le procès verbal d'ouverture des soumissions a été établi comme suit :

- EUREGIO OFFICE SOLUTION d'Aachen (Allemagne) - € 379.671,66 HTVA
- JESET SEATING d'Overpelt - € 375.568 HTVA
- MPRA de Marke - € 250.196 HTVA

Considérant que les services techniques et que la cellule marchés publics ont procédé à l'analyse des offres, à savoir :

- Vérification des obligations fiscales:

Pour les candidats belges, la Ville vérifie par elle-même le respect des obligations fiscales via des moyens électroniques (DIGIFLOW) dans les 48h de la date fixée pour le dépôt des offres.

Pour les soumissionnaires d'un autre État membre de l'Union européenne, il est joint à l'offre une attestation délivrée par l'autorité compétente certifiant que, suivant compte arrêté au plus tard à la date limite de réception des offres, il est en règle à cette date avec ses obligations fiscales selon les dispositions légales du pays où il est établi.

SOUSSIONNAIRES	VERIFICATION EFFECTUEE EN DATE DU 22/03/2016
Euregio Office Solution d'Aachen	OK
Jeset Seating d'Overpelt	OK
MPRA de Marke	OK

A l'issue de cette vérification, il ressort que les soumissionnaires Jeset Seating, MPRA et EUREGIO sont en règle avec leurs obligations fiscales.

SELECTION QUALITATIVE

Critère de capacité technique :

La liste des principales livraisons effectuées au cours des trois dernières années précédant la date d'ouverture des offres comprend au moins deux références à une livraison similaire à l'objet du marché pour un montant minimum (par livraison) de € 25.000.

Le soumissionnaire est tenu de remettre cette liste de minimum deux références qu'il appuie au moyen d'attestations de bonne exécution contresignées par l'autorité compétente ou à défaut d'une simple déclaration du fournisseur.

<u>Soumissionnaires</u>	<u>CAPACITE TECHNIQUE</u>
Euregio Office Solution d'Aachen	NON
Jeset Seating d'Overpelt	OK
MPRA de Marke	OK

La société Jeset Seating produit deux attestations de bonne exécution. Celles-ci répondent au prescrit du cahier spécial des charges.

La société MPRA produit deux déclarations faisant figurer les éléments demandés dans le cahier spécial des charges.

Les firmes Jeset Seating, MPRA répondent aux exigences de capacité technique imposées par la Ville dans le cahier spécial des charges et sont dès lors sélectionnées.

La société Euregio a produit une déclaration alors que le cahier spécial des charges en impose deux. La société Euregio Office Solution n'est pas sélectionnée.

Il est possible de demander à la société un complément d'informations, sur base de l'article 59 de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011.

Néanmoins, il a jugé inopportun par la CMP de demander une seconde attestation alors que l'offre de la firme aurait fini par être déclarée non conforme, à un stade ultérieur de l'analyse. En effet, sur base de l'analyse technique du bureau d'études, l'offre de la société Euregio est non-conforme.

Critère de capacité économique et financière :

- une déclaration relative au chiffre d'affaires annuel réalisé au cours de chacun des trois derniers exercices comptables et relatif aux fournitures faisant l'objet du présent marché, au moins égal € 650.000.

- une déclaration bancaire établie conformément au modèle figurant en annexe du présent cahier spécial des charges.

	<u>CAPACITE ECONOMIQUE</u>
--	----------------------------

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	
Euregio Office Solution d'Aachen	OK
Jeset Seating d'Overpelt	OK
MPRA de Marke	OK

Les firmes Euregio Office Solution, Jeset Seating et MPRA produisent une déclaration relative au chiffre d'affaires annuel réalisé au cours de chacun des trois derniers exercices comptables et une déclaration bancaire. Celles-ci répondent au prescrit du cahier spécial des charges.

Les firmes Euregio Office Solution, Jeset Seating et MPRA répondent aux exigences de capacité financière imposées par la Ville dans le cahier spécial des charges et sont dès lors sélectionnées.

L'analyse se poursuit avec les sociétés sélectionnées, à savoir, les sociétés Jeset Seating et MPRA.

Analyse de la régularité de l'offre :

Fournir un échantillon de siège complet.

Les sociétés Jeset Seating et MPRA ont fourni un échantillon, un siège complet. A l'issue de l'analyse, les offres des firmes Jeset Seating et MPRA sont déclarées régulières.

Analyse de la conformité technique des offres :

La société JEZET SEATING est conforme aux prescriptions techniques du cahier spécial des charges.

La société MPRA est non conforme aux prescriptions techniques du cahier spécial des charges car :

Les formes de l'assise et du dossier sont cintrées, mais ne sont pas ergonomiques comme demandé.

Entre axe des sièges de 55 cm : le modèle de MPRA ne fait que 53 cm d'entre axe.

Mousse de l'assise : pas de fiche technique jointe ni de PV de classement au feu.

Assise en multiplex perforé : critère non respecté

Assise munie d'amortisseurs silencieux : pas d'amortisseur, ce qui n'est pas conforme aux prescriptions

Epaisseur du dossier d'environ 80 mm : non respecté, l'épaisseur n'est que de 70 mm

Dossier galbé : ce n'est pas le cas, il est simplement courbé

Mousse du dossier : pas de fiche technique jointe ni de PV de classement au feu.

Dossier muni d'un amortisseur silencieux : pas d'amortisseur, prescription non respectée.

Considérant que l'analyse technique de l'auteur de projet se trouve en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération;

Considérant le classement des offres conformes:

JEZET SEATING : € 375.568 HTVA

Considérant que la situation de la société première classée a été vérifiée conformément aux prescriptions du cahier spécial des charges, à savoir:

Pour le soumissionnaire belge, classé premier, après analyse des offres, la Ville procède elle-même par des moyens électroniques (DIGIFLOW) à la vérification:

- des obligations relatives au paiement des impôts et taxes selon la législation belge;
- des obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale;
- de l'attestation de non-faillite émanant du Tribunal de commerce.

Le soumissionnaire joint lui-même à son offre:

- un extrait de casier judiciaire récent;
- une déclaration écrite dans laquelle il certifie qu'il paie et paiera la rémunération à ses travailleurs;
- une déclaration écrite dans laquelle il certifie qu'il n'occupe pas et n'occupera pas de ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal.

JEZET SEATING :

Impôts et taxes : OK

ONSS : OK la société Jeset a une dette supérieure à € 3.000 mais elle dispose d'un plan d'apurement.

Attestation de non faillite : OK

Extrait de casier judiciaire récent : OK

Déclaration paie et paiera la rémunération à ses travailleurs : OK

Déclaration n'occupe pas et n'occupera pas de ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal : OK

Considérant que la société JEZET SEATING, classée première après analyse des offres, est en règle;

Considérant qu'il est proposé de désigner la firme JEZET SEATING en qualité d'adjudicataire du marché de fournitures relatif à la livraison et la pose de sièges fixes et amovibles, pour un montant de 375.568,00 € htva;

Considérant que le montant estimé du marché est supérieur à 200 000 € HTVA, le dossier doit être soumis à la Tutelle générale d'annulation lors de l'attribution;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus sur l'article 772/72421-60-20109000 et que le financement sera l'emprunt;

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer le marché relatif à la livraison et la pose de sièges fixes et amovibles pour le théâtre communal à la société Jeset Seating d'Overpelt au montant de € 375.568 htva.

Article 2 : d'engager un montant de € 455.000 à l'article budgétaire 772/72421-60-20109000.

Article 3 : de fixer le montant de l'emprunt à € 455.000.

Article 4 : de transmettre la présente délibération d'attribution et ses annexes au SPW (DG05) dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

Par le collège :

Le Secrétaire,

Rudy Ankaert

Le Président,

Jacques Gobert

Pour extrait certifié conforme, le 05/09/2018

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre,

Olivier COUVREUR

Jacques GOBERT